

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 9 décembre 2022.**

Madame Najet Hamidi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale à l'unité de défense sociale à la division de la promotion sociale Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 9 décembre 2022.**

Monsieur Hessin Atti, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité de défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Seliana.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 9 décembre 2022.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abderrazak Sonnara, travailleur social conseiller, en qualité de chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia, à compter du 26 juillet 2022.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE**

**Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 26 décembre 2022, autorisant la construction et l'exploitation d'une ligne électrique aérienne de haute tension en 225 kV reliant le poste de la centrale photovoltaïque de Metbasta par la ligne existante Oueslatia – Msaken.**

La Cheffe du Gouvernement,

Sur proposition de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le décret du 12 octobre 1887, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques,

Vu le décret du 30 mai 1922, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes de transport d'énergie électrique,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le certificat d'affichage et de non opposition émanant du gouverneur de Kairouan daté du 9 février 2022,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale, du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, de la ministre de l'équipement et de l'habitat, du ministre des technologies de la communication, la ministre des affaires culturelles et du ministre des transports.

Arrête :

Article premier - Il est autorisé la construction et l'exploitation d'une ligne électrique aérienne de haute tension en 225 kV reliant le poste de la centrale photovoltaïque de Metbasta par la ligne existante Oueslatia – Msaken.

Ladite autorisation confère aux agents du ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie et ceux de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz et de l'entreprise chargée des travaux, le droit à pénétrer dans les propriétés non bâties et non fermées de murs ou autres clôtures équivalentes et énumérées dans les listes déposées au siège de gouvernorat de Kairouan.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne, affiché au siège du gouvernorat concerné et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la ligne électrique prévue à l'article premier du présent arrêté.

Tunis, le 26 décembre 2022.

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 26 novembre 2022, portant exécution du projet pilote national pour l'équipement des logements des ménages à faibles revenus connectés au réseau basse tension par des unités de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque.**

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-7 du 9 février 2009 et le décret-loi n° 2022-12 du 21 février 2022.

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 et notamment son article 67,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-983 du 26 juillet 2017, fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités d'intervention du fonds de la transition énergétique, notamment le chapitre IV,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique du 1<sup>er</sup> septembre 2020, portant approbation du guide des procédures de fonctionnement de la commission technique chargée d'émettre un avis sur l'octroi des interventions du fonds de transition énergétique,

Vu le procès-verbal du conseil ministériel tenu le 7 juin 2019, relatif aux résultats du dialogue national sur l'énergie et les mines et notamment la décision n°16, pour le lancement du programme national d'équipement des toits des ménages modestes en énergie solaire photovoltaïque, dans le but de réduire le coût de la consommation d'énergie et d'alléger la pression sur le budget de l'État,

Vu la décision du conseil d'administration du Fonds « NAMA FACILITY » n° 27 en date du 14 mars 2019 relative à l'attribution de 15,1 millions d'Euros à la Tunisie pour la mise en œuvre du projet « Mise à l'échelle des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique dans le secteur du Bâtiment »,

Vu la convention pour la mise en œuvre du projet « Mise à l'échelle des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique dans le secteur du Bâtiment » conclue le 13 novembre 2020 entre le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines et l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie d'une part, et l'établissement Allemande pour la Coopération Internationale "GIZ" d'autre part,

Vu la convention de financement conclue entre la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz et la Banque ATTIJARI pour financer les prêts accordés dans le cadre du projet pilote national pour l'équipements des logements des ménages à faibles revenus connectés au réseau basse tension par des unités de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque « Prosol Elec-Economique »,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission technique chargée d'émettre un avis sur l'octroi des interventions du fonds de la transition énergétique n° 12 du 30 septembre 2020,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission technique chargée d'émettre un avis sur l'octroi des interventions du fonds de la transition énergétique n°33 du 18 août 2022, qui confirme l'éligibilité du projet pilote national pour l'équipements des logements des ménages à faibles revenus connectés au réseau basse tension par des unités de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque « Prosol Elec-Economique », pour obtenir un financement dans le cadre de l'article 4 du décret gouvernemental n° 2017-983 du 26 juillet 2017,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission technique chargée d'émettre un avis sur l'octroi des interventions du fonds de la transition énergétique n° 34 du 30 août 2022, qui a approuvé le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du projet pilote national pour les équipements de logement des ménages à faibles revenus connectés au réseau basse tension par des unités de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque « Prosol Elec-Economique ».

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les modalités d'exécution du projet pilote national « Prosol Elec Economique » visant l'équipement des logements des ménages à faibles revenus connectés au réseau basse tension par des unités de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque, son coût, son schéma de financement, les publics cibles et les obligations des différents intervenants dans sa mise en œuvre.

On entend par ménage à faible revenu, au sens du présent arrêté, le ménage dont son logement est raccordé au réseau électrique basse tension et dont sa consommation annuelle d'électricité est comprise entre 1200 et 1800 kWh.

Le projet pilote national « Prosol Elec Economique » vise l'équipement des logements des ménages à faibles revenus connectés au réseau électrique basse tension par des unités de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque est ci-après dénommé le « projet national ».

Art. 2 - Le projet national vise l'installation de 56 mégawatts de systèmes solaires photovoltaïques auprès de 65 mille ménages à faibles revenu au sens du paragraphe 2 de l'article premier du présent arrêté.

Art. 3 - Le coût de réalisation du projet national est estimé à 297,5 millions de dinars est réparti comme suit :

- Crédits : 152 millions de dinars.
- Bonification des taux d'intérêt: 48 millions de dinars.
- Subvention d'investissement: 97,5 millions de dinars.

Art. 4 - Le schéma de financement du projet national se présente comme suit :

État des dépenses (millions de dinars)	Source de financement		
	Banques commerciales	Don Nama Facility	Fonds de la transition énergétique
Crédits	152		
Bonification des taux d'intérêt		33	15
Subvention d'investissement			97.5

Art. 5 - Le projet national est mis en œuvre par l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie en coordination avec la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz.

Art. 6 - Le délai d'exécution du projet national est fixé à 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 décembre 2022.

*La ministre de l'industrie, des mines  
et de l'énergie*

**Neila Nouira Gongi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

#### **Par arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 15 décembre 2022.**

Madame Salwa Abouda, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la transformation des minerais à la direction du développement et de la transformation des minerais à la direction générale des mines au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie (section mines et énergie).

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DU DEVELOPPEMENT DES  
EXPORTATIONS**

#### **Par arrêté de la ministre du commerce et du développement des exportations du 16 décembre 2022**

Madame Nihel Guiga, administrateur en chef, est désignée rapporteur auprès du Conseil de la Concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.